

Décision relative à une demande de transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2011-0001

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de l'autorisation pour le produit biocide **ADVION GEL APPAT BLATTES**,*

de la société

SYNGENTA CROP PROTECTION AG

enregistrée sous le numéro

BC-YY048861-88

Le transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordé** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 1^{er} avril 2021.

A Maisons-Alfort, le **27 MARS 2019**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	APPAT GEL APPAT BLATTES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du nouveau détenteur	Nom	SYNGENTA CROP PROTECTION AG
	Adresse	SCHWARZWALDALLEE 215 CH-4058 BASEL SUISSE
Nom et adresse de l'ancien détenteur	Nom	SYNGENTA FRANCE S.A.S
	Adresse	12 CHEMIN DE L'HOBIT 31790 SAINT SAUVEUR
Numéro de demande	BC-YY048861-88	
Type de demande	Demande de transfert d'une autorisation (NA-TRS)	
Numéro d'autorisation	FR-2011-0001	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	AMERICAN BLENDING AND FILLING LABORATORIES INC
Adresse du fabricant	1731 LAKESIDE DRIVE 60085 WAUKEGAN ETATS-UNIS
Emplacement des sites de fabrication	1731 LAKESIDE DRIVE 60085 WAUKEGAN ETATS-UNIS

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Indoxacarbe
Nom du fabricant	DUPONT CROP PROTECTION PRODUCTS
Adresse du fabricant	CHESTNUT RUN PLAZA-BUILDING 705 4417 LANCASTER PIKE 19805 WILMINGTON ETATS-UNIS
Emplacement des sites de fabrication	-

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Indoxacarbe (masse de réaction composée des énantiomères S et R dans un rapport S-R de 75:25)	Masse de réaction du méthyl (S)- et du méthyl (R)-7-chloro-2,3,4a,5- tétrahydro-2-[méthoxycarbonyl-(4-trifluorométhoxyphényl) carbamoyl]indéno[1,2-e][1,3,4]oxadiazine-4a-carboxylate	Substance active	173584-44-6 (énantiomère S) Et 185608-75-7 (énantiomère R)	-	0,8% (mélange S : R (75:25) correspond à 0,6 % d'énantiomère S (ingrédient actif)

2.2. Type de formulation

Gel appât, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité chronique aquatique catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage autorisé

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisateurs professionnels de la désinsectisation

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Les produits sont utilisés dans le cadre de la lutte contre les blattes.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes germaniques (<i>Blattella germanica</i>) Blattes orientales (<i>Blattella orientalis</i>) Blattes américaines (<i>Periplaneta americana</i>) Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade immature au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est un insecticide destiné à la lutte contre les blattes. Il est utilisé sous forme de gouttes appliquées pour le traitement de l'intérieur et/ou de l'extérieur des maisons individuelles, des immeubles, des bâtiments commerciaux et industriels, des locaux publics et institutionnels et de transport (trains, bus aéronefs).

Méthode(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi et est conditionné dans des seringues en plastique (embout et piston incorporés) chacune contenant 30g de gel. L'application se fait à l'aide d'un pistolet dans lequel la seringue est placée. Le produit est appliqué dans les fissures, les fentes ou dans des pièges.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	De 0,2 g/m ² à 0,5 g/m ² soit 2 à 5 gouttes d'une masse de 0,1 g/goutte de gel. Le délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide est de 24h. Le traitement est efficace jusqu'à 3 mois après application.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la désinsectisation.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est prêt à l'emploi et est conditionné dans des seringues en plastique (embout et piston incorporés) chacune contenant 30g de gel.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Nettoyer les embouts après chaque traitement avec du papier absorbant qui sera ensuite éliminé en respectant la réglementation nationale.
- Ne pas appliquer sur des zones susceptibles d'être en contact avec de l'eau (nettoyage, précipitations, canalisations, ruissellement...).
- Le produit ne peut être appliqué que par des professionnels.
- Porter un vêtement de protection permettant d'éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas appliquer dans les secteurs accessibles aux enfants, animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
- Ne pas traiter les surfaces et les ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.
- Ne pas appliquer sur des surfaces où la température peut dépasser 50°C (comme par exemple les poêles, fours, grills, hottes, saunas, lampes chauffantes, friteuses, lave-vaisselle, canalisations d'eau chaude, etc.)

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit ne présente pas de toxicité nécessitant les premiers secours.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer les seringues vides et leurs emballages dans des décharges appropriées à la fin du traitement.
- Éliminer les excès de produits dans des décharges de produits dangereux.
- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât entre deux applications et les éliminer dans les décharges appropriées à la fin du traitement.
- Éliminer les excès de produit avec du papier absorbant, les blattes mortes et tous autres déchets en respectant la réglementation nationale.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Le produit se conserve un an à compter de sa date de fabrication.

6. Autre(s) information(s)

- Contient de l'Indoxacarbe. Peut déclencher une réaction allergique.